

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : PS

Réf : 20601111PAR15018



AGROTECHNICO DI CAVAGNERO ET C. SNC
22 Corso Mortara
IT-10149 TORINO
ITALIE

Paris, le 26 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

N° Intransit : 2150070 - CICAPYR

AMM n° 2150031

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150070 Nom commercial : CICAPYR

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2150031

Firme détentrice : AGROTECHNICO DI CAVAGNERO ET C. SNC

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses n°2014-3355 du 2 février 2015.

Conditions d'emploi

- Dangereux pour les abeilles.
- Ne pas introduire de plantes pouvant devenir attractives pour les abeilles dans la rotation culturale ou appliquer des mesures permettant de limiter l'exposition des abeilles.
- Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles.
- Le délai de rentrée est de 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

La mise sur le marché du produit CICAPYR doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence PYREVERT. De plus, la préparation CICAPYR ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 1 L lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit BIOPIREN PLUS d'Italie, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit en Italie.

Permis valable jusqu'au 31/12/2019, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

Dénomination de l'intrant

CICAPYR

Nom du produit de référence : PYREVERT

Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé	ITALIE	BIOPIREN PLUS	10588

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

26 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Firme détentrice

AGROTECHNICO DI CAVAGNERO ET C. SNC

Firme détentrice du produit de référence : COPYR SPA

Teneur garantie en matière active

18,61 G/L Pyrethrines

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 12703119 - Vigne*Trt Part.Aer.*Cicadelles

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- 1ère application : 1 mois après l'apparition des premières éclosions des oeufs.
- 2ème application : 15 jours après le premier traitement, afin de lutter contre les larves.
- 3ème application : 1 mois après le second traitement, afin de détruire les adultes.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 12553122 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

26 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON